

DOGME

Mots clés : ECG, Radio pulmonaire, Insuffisance cardiaque

Dogme : Votre médecin vous a affirmé que votre électrocardiogramme et votre radiographie pulmonaire de face étaient normaux. Si c'est effectivement le cas, la probabilité pour que vous souffriez d'une insuffisance cardiaque évolutive est très faible. Ce dogme ne vous dispense pas pour autant de consulter votre médecin traitant avant votre départ en voyage.

Vous êtes traité pour une maladie du coeur et votre électrocardiogramme comme votre radiographie pulmonaire sont anormaux. Il est possible que vous souffriez d'une insuffisance cardiaque évolutive. La consultation médicale est alors impérative !

« Désormais ces deux examens sont supplantés par l'échocardiographie, capable à elle-seule d'affirmer l'existence d'une insuffisance cardiaque, d'en décrire son mécanisme qui relève soit d'une maladie du muscle proprement dit soit des valves cardiaques ou de son enveloppe le péricarde. L'échographie permet aussi d'en faire l'évaluation fonctionnelle grâce au calcul de la fraction d'éjection du ventricule et d'en suivre l'évolution.

Une fraction d'éjection diminuée inférieure à 50 % compromet les possibilités de voyager en avion sans oxygène et en l'absence d'un accompagnant ou de séjourner en montagne au delà d'une altitude de 1500 m.

D'après les études, la moitié des personnes souffrant d'insuffisance cardiaque auraient une fraction d'éjection préservée (supérieure à 50%), ce qui est même le cas chez 10% des octogénaires. La préservation de leur fraction d'éjection les autorise à voyager mais seulement s'ils respectent les conditions imposées par leur médecin en charge de leur maladie. D'où l'intérêt d'évaluer son état cardio-vasculaire avant tout projet de voyage. »